

LOUIS PASTEUR GAMMARTH

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Préambule

Toute vie en communauté nécessite un certain nombre de règles. Elles sont conçues comme une aide et non comme une contrainte et doivent permettre à chacun le bon déroulement de ses études et l'apprentissage de la vie en société. Elles concernent autant les familles qui inscrivent leurs enfants que les élèves.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie de la communauté scolaire. Il s'impose à tous ses membres : élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure. Louis Pasteur Gammarth est un établissement scolaire privé, qui a pour vocation de devenir membre du réseau des Etablissements Français à l'Etranger (AEFE), trilingue et multiculturel, ouvert au sein de la Fondation Bouebdelli officiellement reconnue par le Ministère tunisien de l'Education et de la Formation.

Il est géré par la Fondation Bouebdelli, institution privée de droit tunisien dans le cadre d'une structure scolaire qui regroupe l'école primaire, le collège et le lycée tunisien, mais aussi le lycée Louis Pasteur de Tunis homologué AEFE.

L'école Louis Pasteur Gammarth n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation qui doit permettre aux élèves d'effectuer un apprentissage progressif de la vie collective, de l'autonomie et de la responsabilité. Cet objectif éducatif implique une attitude exemplaire en tout lieu et toutes circonstances par tous les membres de la communauté éducative.

Chacun s'attachera à respecter un code de « bonne conduite », respectant les droits et les attentes légitimes des uns et des autres. Concernant les élèves, le règlement intérieur décrit de façon claire et complète les modalités et conditions de leur vie à l'école Louis Pasteur Gammarth. Concernant les communautés parentales d'une part, pédagogiques, administratives et de vie scolaire d'autre part, les relations sont fondées sur la confiance et le respect réciproques entre adultes engagés dans un objectif commun : une réussite optimale pour chaque enfant scolarisé.

Louis Pasteur Gammarth suit les programmes scolaires français et tient compte des évolutions du système éducatif français. Cependant, son implantation en Tunisie oblige à respecter les spécificités suivantes dans ses enseignements :

- il est tenu d'offrir un enseignement conforme aux Programmes scolaires français, et aux différents textes réglementaires en vigueur dont notamment la charte de la laïcité
- implanté en Tunisie et compte tenu de sa population scolaire, il est aussi soucieux de proposer un enseignement poussé de la langue arabe mais aussi, en partie par le biais de la langue, d'offrir une ouverture sur le milieu tunisien et arabe en général, dans tous les domaines, culturels, sociaux, historiques, géographiques, en vue d'amener les élèves vers un niveau bilingue et biculturel d'excellence,
- Pour permettre aux élèves d'évoluer dans un contexte international exigeant, les langues sont enseignées au plus haut niveau.

ADMISSION – REINSCRIPTION

1. Admission des élèves

A- Conditions générales

L'inscription est enregistrée, dans la mesure des places disponibles et selon les critères décrits ci-après, après examen du dossier scolaire. L'admission ne devient définitive que lorsque les renseignements et pièces justificatives du dossier de demande d'inscription sont en la possession de l'administration de l'Etablissement.

Un dossier d'inscription est à remplir dans les délais précisés sur le site internet de l'Etablissement.

B- Critères d'admission

Admission en priorité après examen du dossier scolaire :

Elèves français (ou binationaux.)

Elèves non français venant d'un établissement français ou homologué par le Ministère français de l'Education ou conventionné MLF.

Elèves non français ayant déjà un ou plusieurs frères et/ou sœurs dans l'Etablissement, sous réserve qu'ils réussissent aux tests d'admission.

Elèves non français selon les places disponibles et les résultats obtenus aux tests d'admission.

Tests d'admission

L'élève, dès lors qu'il n'arrive pas d'un établissement scolaire français ou homologué subit les tests d'admission dans la classe correspondant à son âge scolaire. Les tests porteront à la fois sur les connaissances exigibles en fonction du niveau et sur la maîtrise de la langue française. Suivant les résultats des tests, l'élève sera :

Admis dans la classe correspondant au niveau du test,

Retenu pour passer les tests de la classe du niveau inférieur,

Refusé.

Pour les classes de GS et de CP, les élèves sont admis suite à un entretien avec la psychologue de l'Etablissement. Les parents sont informés de l'acceptation ou non du dossier d'inscription.

Le chef d'établissement se réserve le droit de proposer un aménagement de scolarité selon le diagnostic de l'équipe pédagogique.

2. Réinscription

La réinscription des élèves est obligatoire à chaque rentrée scolaire et doit être effectuée au dernier trimestre de chaque année.

VIE SCOLAIRE

1. Horaires

L'école Louis Pasteur accueille les parents et le public du Lundi au de 8h à 11h30 et de 13h à 15h30.

L'établissement est ouvert pour les élèves du lundi au vendredi de 7h45 à 17h30.

Par sécurité et pour ne pas perturber les classes qui travaillent, il est obligatoire de respecter les horaires au primaire.

Les cours sont assurés pendant les tranches horaires suivantes, du lundi au vendredi, aucun cours n'est assuré le mercredi après-midi.

De la GS au CM2

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h-11h30	8h-11h30	8h-11h	8h-11h30	8h-11h30
Après-midi	13h-15h30	13h-15h30		13h-15h30	13h-15h30
APC			11h – 12h		

La garderie et les études surveillées se font de 15h30-17h30 (sauf le mercredi). Des activités périscolaires à partir de la fin des cours pourront être mises en place. Tous ces services sont payants. Une fiche d'inscription sera mise en place.

NB : Au-delà de 15h45, les enfants sera conduit systématiquement à la garderie. Au bout de la 3ème récurrence, l'élève sera inscrit automatiquement au service « Garderie/Etudes Surveillées » et les droits en découlant seront requis pour le semestre en cours."

Nous rappelons que l'établissement est ouvert pour les élèves du lundi au vendredi de 7h45 à 17h30.

L'entrée des élèves se fait exclusivement par la porte principale de l'école. Les élèves doivent se trouver dans l'établissement au moins 5 minutes avant le début de la classe.

A la première heure de cours du matin ou de l'après-midi, mais aussi après les récréations, les enseignants viennent chercher les élèves dans la cour.

2. Qualité de l'inscription de l'élève

Les élèves sont inscrits en qualité :

- d'externe : l'élève ne déjeune pas dans l'établissement et sort après la dernière heure de cours de la demi-journée (11h30). L'établissement n'est pas responsable des élèves externes. Les externes ne sont pas autorisés à rester (ni entrer) dans l'établissement pendant la pause du midi. (Sauf autorisation)

- d'externe accueilli : l'élève est inscrit à la formule appelée « Service panier », il apporte son repas et déjeune au réfectoire sous surveillance.

- de demi-pensionnaire : l'élève est inscrit au service « cantine », une inscription au semestre de restauration pour tous les repas de la semaine en dehors des jours ou les cours s'arrêtent à midi et des congés scolaires.

Les demi-pensionnaires et les externes accueillis ne sont pas à autorisés à s'installer seuls ou en groupe dans les salles de classe ni stationner dans les toilettes ni à stationner dans les couloirs ou les escaliers.

Ils peuvent sortir exceptionnellement déjeuner à l'extérieur avec une demande écrite et datée et signée des parents à condition de l'avoir déposée à l'accueil avant 9h.

La qualité de l'inscription de l'élève est indiquée sur son badge. En cas de changement de statut, l'élève doit changer son badge.

L'accès à la cantine n'est pas un droit. Un élève qui ne respecte pas les règles de ce service, encourt une sanction.

3. Fréquentation scolaire et assiduité

La présence des élèves à tous les cours prévus à l'emploi du temps et à toutes les sorties et autres activités organisées à leur intention est obligatoire. En l'absence de certificats officiels, l'absence de l'élève sera portée dans le livret scolaire.

4. Régime des sorties des élèves

Les élèves demi-pensionnaires et les externes accueillis, étant sous la responsabilité de l'établissement, ne peuvent pas quitter l'établissement et sortir de l'enceinte des locaux entre 8h et 15h30 (sauf autorisation parentale).

Les parents lors de l'inscription ou réinscription doivent signaler le régime choisi : externe ou demi-pensionnaire en vue de l'établissement de son badge, moyen de contrôle de la sortie de l'élève. Toute sortie prévue ou imprévue d'un élève durant le temps des cours doit faire l'objet d'une demande écrite des parents soumise à l'approbation du chef d'établissement. Le responsable légal viendra chercher l'élève à l'intérieur de l'établissement.

Aucune absence pour départ anticipé ou retour tardif de vacances n'est tolérée. Sur demande écrite des parents, présentée à l'avance, une autorisation exceptionnelle peut être accordée pour un motif valable.

Dès la fin des cours, les parents sont responsables de leurs enfants dès qu'ils quittent l'établissement, la responsabilité de l'école n'est plus engagée.

Seuls les élèves inscrits à la garderie ou aux activités périscolaires restent à l'école après la fin des cours et sont sous la responsabilité de l'école.

Si les enfants sont inscrits à la garderie ou à des activités périscolaires jusqu'à 17h30, après 17h30, la responsabilité de l'école n'est plus engagée.

5. Contrôle des retards et des absences

Retards

Les retards perturbent les cours et ne sont pas admis. Tout élève qui arrive en retard doit se présenter immédiatement au secrétariat ou au bureau de la direction de l'école. Il ne peut être admis en classe que sur présentation d'une autorisation écrite. Tout retard devra être justifié par écrit.

L'élève en retard de plus de 5 minutes sera dirigé soit à la garderie, soit à la bibliothèque jusqu'au cours suivant.

Au bout de trois retards, l'élève devra rester à l'accueil jusqu'à la récréation du matin.

Absences

Les familles sont tenues d'informer le secrétariat à la vie scolaire de toute absence d'élève, par téléphone le jour même (avant 9h) et de justifier son absence par écrit.

Un certificat médical doit en outre être fourni, avant la reprise des cours, après une absence de plus de deux jours. Au retour de l'élève, une justification écrite devra figurer dans le carnet de liaison, avec signature des parents. Elle peut être produite avant, si l'absence est prévue.

. Les départs en vacances hors calendrier scolaire, les week-ends prolongés et les motifs pour raison personnelle sont considérés par la Direction comme des absences injustifiées. Les rendez-vous médicaux, exceptés ceux pris dans le cadre de suivi thérapeutique convenus en équipe éducative, doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures de classes et ne justifient pas l'absence d'un élève pour une journée entière.

TENUE ET CONDUITE DES ELEVES

L'éducation est le complément indispensable à tout enseignement. Le respect et la politesse sont les fondements de la vie en collectivité.

1. Tenue vestimentaire et comportement

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte, sobre et propre, excluant toute excentricité ou caractère provoquant. Pas de jeans troués, pas de shorts plus courts que mi-cuisse (les bermudas longs sont autorisés), pas de maillot portant une marque d'appartenance à une équipe sportive, pas de tenues dénudées et provocantes pour les élèves, sous-vêtements mis en évidence, ventre non couvert. Les sandales sans lanière à la cheville (tongs, mules...) ainsi que les chaussures à talons sont interdites. Les vêtements lumineux et bruyants ne sont pas acceptés en classe.

Le maquillage est proscrit pour les élèves.

Les élèves devront avoir le visage dégagé.

L'élève doit être toujours en possession de son badge. En cas de perte, le remplacement est facturé.

Le couvre-chef n'est pas autorisé en classe et dans les couloirs.

Les cheveux colorés ne sont pas tolérés au sein de l'établissement.

En cas de manquement à cette règle élémentaire, le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à un élève ou de l'interdire de rentrer en classe.

Le port d'une manière visible du badge réglementaire est obligatoire et doit être présenté à toute demande d'un membre de l'administration de l'établissement.

2. Conduite

Une attitude courtoise et un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'établissement, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans l'établissement ou de ses abords immédiats.

a. Comportement des élèves à l'intérieur de l'établissement qui doivent :

- Respecter autrui : toute forme de violence est proscrite dans l'établissement et à ses abords : violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vols, violences physiques, bizutage, racket, humiliations, harcèlements ... ,
 - avoir une tenue vestimentaire décente (voir paragraphe relatif à la tenue vestimentaire)
 - respecter les locaux, le mobilier et le matériel. En cas de dommage ou de vol, au-delà du remboursement des frais occasionnés, des sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion sont appliquées,
 - Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Ils doivent disposer, en cours, du matériel demandé par l'enseignant. Le manque de régularité et de ponctualité dans le travail pourra être sanctionné.
 - respecter la propreté et l'ordre des salles de classe, et d'une manière générale, de toutes les installations, et mettre ses papiers à la poubelle.
 - Communiquer à leurs parents les notes d'information et les documents qui leurs sont remis,
 - Circuler calmement, entrer et sortir de l'établissement par les voies réservées à cet usage, utiliser uniquement les escaliers pour accéder aux étages supérieurs et ne pas pénétrer, sans autorisation, dans les aires qui ne sont pas les leurs,
 - Ne pas utiliser sans son accord ou à son insu le matériel d'autrui,
 - Ne pas apporter dans l'établissement bijoux quelle que soit leur valeur, argent et objets de valeur.
- L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés. Tout vol

doit être immédiatement signalé à un adulte.

- Ne pas introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, cutters, bouteilles en verre, etc.) ou des substances illicites ou prohibées dans toute communauté scolaire
- Ne pas consommer des aliments ou des boissons durant les cours.
- Interdiction dans l'enceinte de l'établissement de téléphones mobiles, appareils photo, tablettes, jeux électroniques, montres connectées etc. Les téléphones portables doivent être éteints et gardés au fond du cartable. En cas de non-respect de cette règle, il sera confisqué et ce pour une durée déterminée par l'établissement.

Aucun jeu personnel (billes, cartes ...) ne doit être amené à l'école sous peine qu'il soit confisqué par un adulte.

- Ne pas jeter ordures et déchets hors des endroits appropriés, l'éducation au respect de l'environnement est aussi une priorité de l'établissement,
- dès que la sonnerie retentit, les élèves doivent se ranger dans la cour intérieure
- Les mouvements dans les couloirs et les escaliers doivent se faire calmement.
- ne pas parler en arabe dans les cours se déroulant en français, anglais et ne pas s'exprimer dans une langue qui n'est pas maîtrisée par le professeur ou le personnel.

b. Comportement des élèves à l'extérieur de l'établissement :

Les élèves véhiculent l'image de l'établissement :

Dans le cadre des transports scolaires, ils doivent avoir une attitude respectueuse à l'égard des personnels de ce service. Ils doivent respecter la propreté et les équipements des véhicules.

Dans le cadre des activités organisées en dehors de l'établissement (sorties scolaires, rencontres sportives, ...) les élèves restent soumis au règlement intérieur de l'établissement.

L'établissement n'est pas responsable des accidents ou incidents volontaires ou involontaires qui peuvent résulter de la conduite des élèves à l'extérieur de l'école. Il se réserve cependant le droit d'informer les familles et d'intervenir lorsque des faits, risquant de faire du tort à l'élève ou à l'établissement lui sont signalés.

c. Fréquentation des salles

- Avant un cours : attendre que le professeur donne le signal d'entrer dans la salle,
- À la fin du cours : tous les élèves doivent quitter la salle. En aucun cas des élèves ne peuvent rester seuls dans une salle de classe. La salle doit être propre.

d. Travaux d'intérêt général

Les élèves qui ont sali intentionnellement l'établissement pourront être convoqués pour venir nettoyer.

e- Lutte contre le harcèlement (voir charte du bien vivre ensemble cf. Page 10)

3. Education physique et sportive (EPS)

L'EPS fait partie de l'enseignement obligatoire. Pendant les cours, les élèves doivent se présenter avec la tenue réglementaire de l'école. Si l'élève n'est pas en tenue sportive, il ne pourra pas faire sport.

La demande de dispense pour une ou deux séances peut être accordée par l'infirmière et notifiée dans le dossier de l'élève. L'acceptation de cette demande n'est pas systématique. Elle dépendra de la décision de l'infirmière, en coopération avec le professeur d'EPS de l'élève.

Toute inaptitude supérieure à 8 jours doit être présentée avec le certificat médical (voir modèle ci-contre) et soumise au service médical de l'établissement. Aucun autre type de certificat médical ne sera accepté. Seul le médecin scolaire est habilité à confirmer des (dispenses définitives) inaptitudes totales.

En cas de d'inaptitude totale de plus de 3 mois, l'élève restera avec sa classe et ne sera en aucun cas autorisé à rentrer à la maison, sauf si la séance d'EPS a lieu au début ou en fin de journée avec l'accord écrit des parents.

4. B.C.D.

La B.C.D (bibliothèque centre documentaire) est un lieu de lecture, de travail, de recherches. Pour cette raison, le silence y est exigé. Afin de respecter le travail de chacun, les allées et venues sont prohibées. Aucun document ne doit sortir de la B.C.D. sans l'autorisation de la responsable.

En cas de vol ou de perte, la famille s'engage à racheter ou rembourser les livres empruntés à la BCD dans les plus brefs délais. L'élève ne peut emprunter un livre tant que sa situation n'a pas été régularisée par ses parents.

PUNITIONS - SANCTIONS

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative, visant à impliquer l'élève dans une démarche éducative de responsabilité. L'élève sera entendu et la recherche d'une médiation est souhaitable. Les sanctions seront graduées, individuelles, motivées et expliquées. Le respect de ces principes généraux du droit, dans la mise en œuvre des sanctions, permet d'éviter l'incompréhension et le sentiment d'injustice. Toute sanction (sauf l'observation verbale) est portée à la connaissance des parents par écrit.

Le non-respect du règlement intérieur de l'école entraînera une sanction.

Selon la gravité de l'acte commis, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la classe en concertation avec l'équipe éducative.

Les défaillances des élèves peuvent, la plupart du temps, être réglées par un dialogue direct entre

Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le médecin traitant *Conforme à l'annexe de l'arrêté du 13 Septembre 1989 J.O. du 21 Septembre 1989*

Je, soussigné(e), docteur(e) en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du code de l'éducation (art D312-1), examiné l'élève

Nom et prénom :

et constaté ce jour, que son état de santé entraîne (1) :

une inaptitude partielle du _____ au _____ inclus (2).

Pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, cocher puis préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...)
Précisez :

à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...)
Précisez :

à la capacité à l'effort (intensité, durée...)
Précisez :

à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...)
Précisez :

autres
Précisez :

une inaptitude totale du _____ au _____ inclus (2).

RAPPEL : l'inaptitude totale est l'incapacité complète d'un élève à pouvoir réaliser une quelconque activité motrice (marche comprise), même avec un aménagement pédagogique.

Date, signature et cachet du médecin,

(1) Tout certificat d'inaptitude partielle d'une durée supérieure à un mois ou d'inaptitude totale fera l'objet d'une contre-visite par le médecin scolaire. Dans ces cas précis, le médecin traitant doit joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin scolaire de l'éducation nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie.

(2) En cas de non-production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'éducation physique et sportive.

l'élève et les éducateurs. Il est permis d'isoler un élève de ses camarades momentanément et sous surveillance, un enfant fortement perturbateur ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, aux règles de civilité et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants, ou tout personnel de l'établissement peuvent donner lieu à des réprimandes et sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Tout manquement à la discipline sera sanctionné par :

- une réprimande orale par l'enseignant qui rappelle les règles de vie en collectivité,
 - un travail de réflexion ou un devoir supplémentaire adapté,
 - un avertissement écrit communiqué aux parents,
 - un travail d'intérêt général en lien avec la défaillance,
 - une exclusion temporaire de la classe : soit l'élève est consigné dans l'école avec du travail, mais ne peut assister aux cours. Il sera confié temporairement à un membre de l'équipe scolaire.
 - une exclusion temporaire de l'établissement de 1 à 3 jours peut être décidée en cas de manquement grave au règlement ou après avoir utilisé des punitions et des sanctions ci-dessus ou après avoir entrepris un dialogue sérieux et constructif à plusieurs reprises avec les responsables légaux sans aboutir au changement de comportement attendu par l'équipe éducative. 3 avertissements entraînent automatiquement une exclusion temporaire de l'établissement.
- Toute exclusion donne lieu systématiquement à une information écrite de la directrice de l'école aux parents.

Des entretiens entre l'enseignant, et les parents de l'élève, mais également des entretiens entre l'enseignant, les parents de l'élève et la directrice de l'établissement seront proposés pour détailler la motivation de ces sanctions.

SECURITE ET SANTE

1. Accidents

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement, au cours d'activités scolaires ou périscolaires, doit être immédiatement signalé (professeur, surveillants, CPE, infirmerie). La prise en charge administrative est faite par l'économe dès réception d'un certificat médical fourni par les parents.

Dans les cas urgents et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'enfant est conduit, en règle générale par les agents de la protection civile, ou le SAMU à l'hôpital le plus proche. Le transfert et les soins sont aux frais des parents qui seront ensuite remboursés par l'assurance scolaire en application de la réglementation en vigueur.

2. Examens de santé

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement en vue d'une éviction éventuelle.

3. Médicaments à prendre pendant le temps scolaire

Il est strictement interdit aux élèves d'apporter des médicaments à l'école.

Si excepté dans le cadre d'un protocole établi entre le médecin, la famille et l'école : P.A.I., un médicament doit absolument être administré pendant l'horaire scolaire, les parents devront obligatoirement déposer, eux-mêmes, le médicament à l'infirmerie et présenter un certificat du

médecin traitant indiquant le nom de l'élève et précisant que la maladie de l'enfant lui permet de suivre normalement ses cours,

- La nécessité d'administrer le médicament pendant l'horaire scolaire doit spécifier :
 - la dose à administrer,
 - l'heure de la prise,
 - la durée du traitement.

L'infirmière administrera alors les médicaments à l'enfant aux heures convenues.

Aucun médicament ne sera administré si cette procédure n'est pas suivie.

Concernant la pédiculose (maladie due à un parasite vivant sur le cuir chevelu : les poux), les parents sont invités à prévenir la Direction ou l'infirmerie dès qu'ils ont constaté la présence de poux dans la chevelure de leur enfant. Celui-ci devra rester à la maison et ne revenir à l'école qu'une fois le traitement terminé.

Dès la suspicion d'une maladie contagieuse chez un élève (rougeole, méningite, hépatite, gale...), l'élève doit être isolé et repartir dans sa famille pour consulter son médecin et ne revenir que sur présentation d'un certificat médical de reprise.

Dans l'intérêt de votre enfant et dans l'intérêt général, il est fortement déconseillé d'amener un élève souffrant à l'école.

En cas de fièvre, malaise ou accident, la famille sera immédiatement prévenue. Il est donc indispensable d'actualiser vos numéros de téléphone et ceux des personnes à appeler en urgence.

4. Usage du tabac

L'interdiction de fumer vise tous les lieux de l'établissement.

Cette interdiction s'applique à tous les usagers (élèves, parents, personnel, visiteurs ...)

5. Goûters et collations

La collation du matin doit être constituée d'aliments sains : fruits légumes, compotes, yaourts, gâteaux secs.... Les bonbons, les chewing-gums, les chips, les boissons sucrées industrielles.... ne sont pas tolérés et seront confisqués.

La gourde doit être privilégiée par rapport à la bouteille en plastique.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

1. Réception

Il est rappelé que tout parent peut prendre contact auprès de l'administration selon les horaires communiqués au début de chaque année scolaire.

Les parents peuvent rencontrer la directrice de l'école uniquement sur rendez-vous.

Louis Pasteur Gammarth accueille les parents et le public du Lundi au Vendredi de 8h à 11h30 et de 13h à 15h30.

Les parents peuvent aussi rencontrer les professeurs sur rendez-vous en utilisant le logiciel de l'école ou le carnet de liaison.

Toutes les correspondances entre les familles et l'établissement doivent se faire uniquement par courrier, par email ou par messages écrits sur le carnet de liaison ou Logiciel de l'école notamment les autorisations de sortie et les justificatifs d'absences ou de retard.

2. Informations

Le carnet de liaison et le logiciel de l'école sont les moyens essentiels de contact entre l'école et les parents.

Il est vivement conseillé aux parents de le consulter régulièrement.

Les parents sont avertis par le professeur dans le cas où un problème particulier se pose concernant leur enfant au sujet du travail scolaire ou du comportement. S'il s'agit d'un problème majeur de discipline, les parents sont avertis par la direction de l'école.

Les parents sont informés de la vie de l'école par des circulaires adressées par le logiciel de l'école (sorties scolaires, réunions, informations scolaires etc...)

Le suivi du travail des élèves et les relations famille-école s'organisent par :

- la consultation en ligne du logiciel de l'école.
- des réunions professeurs/élèves,
- des réunions d'information en début d'année
- des réunions en fin de trimestre pour la remise des livrets scolaires et faire un bilan des acquis,
- la mise à la disposition des élèves d'un carnet de liaison servant à la communication entre la famille et l'établissement.

Important : le bulletin trimestriel doit être conservé précieusement. Aucun duplicata ne sera délivré

3. Différends entre les élèves

En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'administration.

4. Différends entre parents/école

Si des parents ne comprennent pas une mesure prise par un membre de l'établissement, ces derniers sont priés de prendre contact avec la personne concernée.

5. Protection de l'image

La prise de photos, le tournage de vidéos qui incluent la présence d'une ou plusieurs personnes qui n'ont pas donné leur autorisation de droit à l'image, d'autre part, la publication sur les réseaux sociaux ou tout autre support public ou privé de ces mêmes photos ou vidéos, constituent un délit puni par la loi. Louis Pasteur Gammarth poursuivra par les voies légales toute personne ne respectant pas ce droit à l'image.

Par la signature du présent règlement, le parent tuteur autorise que la photo de son enfant soit utilisée sur le site web, le forum officiel de l'établissement et dans toutes brochures et autres supports édités par l'Etablissement.

FRAIS DE SCOLARITE et FRAIS ANNEXES

En inscrivant leur enfant au Lycée Louis Pasteur, les parents s'engagent à respecter les conditions financières énoncées dans le tarif annuel qui leur a été remis avec le dossier d'inscription définitive ou de réinscription (cf annexe au règlement intérieur intitulé règlement intérieur règlement financier du Lycée Louis Pasteur Gammarth). Ce tarif annuel se trouve sur le site officiel du lycée Louis Pasteur.

L'inscription vaut acceptation du Règlement intérieur et de ses futurs avenants.

Procédure en cas de non-paiement des frais de scolarité, de restauration et des frais annexes :

Huit jours après échéance, une première relance amiable est effectuée par le service comptabilité par téléphone et/ou mail, les familles disposent de dix jours pour régulariser leur situation.

A l'issue de ce processus de relances et d'entretiens, le non-paiement des factures entrainera la non admission de l'élève en classe et la mise en œuvre de poursuites contentieuses.

La réinscription de l'élève ne sera pas acceptée en cas d'impayés.

Les droits, les frais d'inscription et l'ensemble des frais annexes annuels sont forfaitaires et payables par avance en une ou plusieurs fractions conformément au calendrier de l'année concernée. Compte tenu du nombre limité de places, toute année commencée est due dans son intégralité.

Aucune réduction n'est accordée en cas d'inscription tardive ou d'un départ anticipé.

Aucun certificat ou livret scolaire ne sera délivré à l'élève dont la famille est débitrice envers l'établissement.

Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement et dans toutes les activités organisées par celui-ci (sorties, voyages).

L'inscription d'un élève à Louis Pasteur Gammarth vaut pour lui-même comme pour sa famille adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement à s'y conformer pleinement.

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement, d'une révision si les circonstances l'exigent.

Ce règlement intérieur légalisé, vaut pour toute la scolarité de l'élève à l'école Louis Pasteur Gammarth sauf si un changement de ce RI voté en conseil d'administration a lieu.

Ce RI est disponible sur le site internet de l'établissement.

En cas de litige, entre les signataires du règlement intérieur, c'est aux tribunaux tunisiens qu'ils y seront soumis.

Mis à jour octobre 2023

Vu et pris connaissance, le

Signature (légalisée) des responsables légaux (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Dans le cadre d'un projet global de lutte contre le harcèlement à l'école, et suite aux remarques des élèves, une charte commune du Bien vivre ensemble a été rédigée.

CHARTRE DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE

A l'école Louis Pasteur, prévenir et combattre le harcèlement est l'affaire de TOUS.

1. Je dis NON au harcèlement sous toutes ses formes (physiques ou morales).
2. Je suis poli(e) et je respecte l'autre en ne l'insultant pas, en ne me moquant pas de mes camarades, et en ne faisant pas courir de rumeur.
3. Je suis accueillant et chaleureux et je fais participer les élèves qui sont isolés. Je n'exclus personne. J'accepte mes camarades avec toutes leurs différences. Je développe l'entraide dans la classe et au Collège.
4. Je suis solidaire et je viens en aide aux élèves agressés. Je n'encourage pas en riant ou en ignorant. Je refuse la loi du plus fort.
5. Je suis témoin d'un acte grave (insultes, moqueries, coups, jeux violents, ...), je brise la loi du silence et j'en parle à un adulte (parents, professeurs, CPE, surveillants...).
6. Je respecte la vie privée et le droit à l'image de mes camarades. Je dis NON au harcèlement sur internet.

La Direction

Signatures des Parents :

Signature de l'élève :